



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **29 avril 2019 à 18 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**

- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Liste d'amendement

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)
 - 5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344)
 - 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.4 Embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Municipalisation de voies publiques afin de procéder à la régularisation des chemins des Pins, des Bouleaux et de la Pointe-des-Hongrois
 - 6.2 Adoption du Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 268, rue Principale (nouveau bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (nouveaux modèles)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 412, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal)

- 7. Loisirs**
 - 7.1 Aucun

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Achat d'une camionnette
 - 8.2 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2019
 - 8.3 Octroi de contrat pour l'achat chlorure de calcium (abat-poussière)

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Remplacement du chef de division en formation et prévention
 - 9.2 Embauche d'une nouvelle pompier

- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**



1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0429-176 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en retirant les points suivants :

- 4.1 Liste d'amendement
- 8.1 Achat d'une camionnette

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finance et trésorerie

4.1 Liste d'amendement

Point retiré.

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

19-0429-177 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343) pour un montant de 429 000 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.





5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344)

- 19-0429-178** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344)* pour un montant de 533 300 \$ réparti sur une période de 20 ans soit et est adopté comme déposé.





5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations

- 19-0429-179** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 723 400 \$* soit et est adopté comme déposé.





5.4 Embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière

19-0429-180

Attendu le départ de la directrice générale;

Attendu les besoins de la Municipalité;

Attendu l'appel et la recherche de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e);

Attendu la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu que madame Ginette Roy possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. procéder à l'embauche de madame Ginette Roy à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Donat;
2. d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Municipalisation de voies publiques afin de procéder à la régularisation des chemins des Pins, des Bouleaux et de la Pointe-des-Hongrois

19-0429-181

Attendu la résolution 17-09-381 afin de procéder à la régularisation des chemins des Pins, des Bouleaux et de la Pointe-des-Hongrois;

Attendu que la rénovation cadastrale a mis en évidence plusieurs parcelles de terrains privés sur lesquelles se trouvent des voies publiques entretenues depuis plusieurs années par la Municipalité ;

Attendu la volonté de la Municipalité de régulariser ces dossiers ;

Attendu la séance d'information tenue le 10 mars 2018 avec les propriétaires riverains à ces chemins ;

Attendu que les articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

Attendu les descriptions techniques de ces voies publiques effectuées par la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, dont le sommaire est contenu à l'annexe A de la présente résolution ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité entreprenne les formalités décrites aux articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire de l'ensemble des parcelles décrites à l'annexe A de la présente résolution;
2. le directeur général par intérim est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet;
3. l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit mandatée afin de rédiger les déclarations au registre foncier;
4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité;
5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.





6.2 Adoption du Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2

- 19-0429-182** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2* soit et est adopté comme déposé.





6.3 Adoption du Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1

- 19-0429-183** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1* soit et est adopté comme déposé.





6.4 Adoption du Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10

- 19-0429-184** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10* soit et est adopté comme déposé.





6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 268, rue Principale (nouveau bâtiment principal)

19-0429-185 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0029, présentée par BT Développement, pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C10, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction d'une habitation multifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Déclin Resitech 6" avec fini texturé en bois
 - Couleur : Noyer
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Techno-Bloc
 - Modèle : Brandon
 - Couleur : Gris sienna onyx
- Revêtement de toiture :
 - Cie : GAF
 - Modèle : Timberline HD
 - Couleur : Weathered Wood
- Moulure de coin de mur
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 6"
 - Couleur : Noyer
- Moulure de contour d'ouverture
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 4"
 - Couleur : Noyer
- Revêtement des colonnes de galerie :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Sablon 547
- Fascia, soffite
 - Couleur : Sablon 547
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Escalier et garde-corps arrière :
 - Couleur : Noir
- Garde-corps avant :
 - Verre trempé et aluminium noir
- Élément décoratif à tous les pignons en bois massif

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2018 et portant le numéro 3442 de ses minutes ;

Attendu le plan de construction, préparé par Mireille Asselin, architecte, en date du 18 janvier 2019 ;



Attendu que les caractéristiques du nouveau projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par la résolution numéro 19-04-039 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 250 789, chemin Au-Cap-Blomidon (nouveaux modèles)

19-0429-186

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0022 pour l'ajout de deux modèles de minimaisons à un projet intégré de minimaisons, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 250 789, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241 et 18-09-367, autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour six modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant a déposé deux nouveaux modèles de minimaisons, venant s'ajouter aux six modèles déjà autorisés aux termes des résolutions précitées ;

Les septième et huitième modèles sont décrits comme suit,

- Matériaux de revêtement :
 - Les mêmes que ceux accordés à la résolution 18-09-367 du conseil municipal ;
- Couleur de revêtement des murs :
 - Les mêmes que ceux accordés à la résolution 18-09-367 du conseil municipal ;
- Couleur de revêtement de la toiture :
 - Les mêmes que ceux accordés à la résolution 18-09-367 du conseil municipal ;
- Éclairage :
 - Applique murale, noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de présentation, préparé par le Groupe Evex, en date du 26 février 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;



Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par la résolution numéro 19-04-041 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 412, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal)

19-0429-187

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0031, présentée par 2526-4292 Québec inc., représenté par Luc Beauséjour, pour sa propriété située sur au 412, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 871, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-7131, à l'effet de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : Maibec
 - Couleur : Moineau, Benjamin Moore
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Impex Stone
 - Modèle : Pierre naturelle sur filet
 - Couleur : Tiger Skin
- Revêtement de toiture :
 - Existant
- Moulure de coin de mur
 - Cie : Maibec
 - Couleur : Nuit d'été, Benjamin Moore
- Moulure de contour d'ouverture
 - Cie : Maibec
 - Couleur : Nuit d'été, Benjamin Moore
- Fascia, soffite
 - Couleur : Nuit d'été, Benjamin Moore
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Nuit d'été, Benjamin Moore
- Élément décoratif à tous les pignons en bois massif
 - Couleur : Nuit d'été, Benjamin Moore
- Éclairage
 - Existant
 - Ajout d'un encastré noir dans le pignon
- Enseigne
 - Existante



Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le plan d'élévation de la façade, préparé en avril 2019 par André Léonard, architecte, et déposé à la Municipalité le 8 avril 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par la résolution numéro 19-04-040 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que le propriétaire procède à la finition extérieure des lucarnes comme la façade projetée du bâtiment principal afin que celles-ci s'intègrent à l'ensemble des travaux.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Achat d'une camionnette

Point retiré.

8.2 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2019

19-0429-188 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée pour 2019 ;

Attendu l'ouverture des soumissions le 26 avril 2019 ;

Attendu que seulement 3 soumissions sur 13 invitations ont été reçues lors de cette ouverture ;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 26 avril 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2019 à Lignes-Fit pour un montant maximal de 47 620,00 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres et
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

8.3 Octroi de contrat pour l'achat chlorure de calcium (abat-poussière)

19-0429-189 Attendu que le 10 décembre 2018, par sa résolution numéro 18-12-537, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres ;



Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achat planifiée est de 425 000 litres;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 2 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 425 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac à la firme SOMAVRAC C.C au montant unitaire de 0,3203 \$ le litre pour un montant total de 136 127,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ et
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02 320-01-629 (pour la somme 120 000 \$ prévue au budget) et que le solde (16 127,50 \$) soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement du chef de division en formation et prévention

19-0429-190 Attendu le départ du chef de division en formation et prévention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile le 5 janvier dernier;

Attendu que ce poste permet de respecter les obligations de la Municipalité en regard du Schéma de sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

Attendu qu'il sera responsable de la formation des pompiers;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception de plusieurs candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu que M. Alexandre Bernier possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Alexandre Bernier à titre de chef de division en formation et prévention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
2. d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail en regard à la classe salariale C, point d'ancrage 2, de l'annexe 2 de la Politique générale du traitement et de gestion des employés-cadres.

9.2 Embauche d'une nouvelle pompière

19-0429-191 Attendu le départ de certains pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;



Attendu que M^{me} Camille Legrand respecte les critères pour être pompière au Québec selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1);

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M^{me} Camille Legrand comme pompière au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. qu'elle débutera à l'échelon pompier niveau 5 de l'échelle salariale du Service considérant qu'elle possède déjà la formation nécessaire;
2. qu'elle ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'elle doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

19-0429-192 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 18 h 45.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe